

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017

13/1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que, dans les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu un Contrat de Ville, les Maires et Présidents d'EPCI présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport concernant la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville (orientations, programmes et actions mis en œuvre).

Le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 précise que le projet de rapport est élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

La réalisation de ce rapport annuel incombe, pour notre territoire, à la Métropole Européenne de Lille en tant que pilote du Contrat de Ville. Elle a défini les modalités selon lesquelles les conseils municipaux des communes concernées et les conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires se saisissent du projet de rapport pour avis.

La présente délibération vise donc à soumettre les composantes de ce rapport, présenté en annexe, à l'avis de l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1811-2,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille relative aux modalités de saisie pour avis des conseils municipaux et des conseils citoyens sur le rapport annuel de la « Politique de la ville »,

Il est proposé de soumettre pour avis au conseil municipal le rapport annuel du Contrat de Ville Métropolitain.